

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Modification de la délibération n°0020/2025 relative au règlement de fonctionnement de la semaine découverte « nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventure »

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 0020/2025 du conseil municipal du 20 mars 2025 relative au règlement intérieur de la semaine découverte « nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventure »

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°0020/2025.

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement fonctionnement de la semaine découverte « nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventure », ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que le tarif appliqué est identique à une semaine de centre de loisirs selon le quotient habituel, et que le tarif extérieur ne s'appliquera pas aux jeunes non Marollais adhérents de la maison des jeunes.

ARTICLE 4 : DIT que l'accueil des jeunes se fera uniquement au centre de loisirs, la maison des jeunes étant fermée pendant cette semaine.

ARTICLE 5 : DIT que ledit règlement s'applique à compter du 23 juin 2026.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.